

Conseil Municipal de Lestiac **Séance du 20 décembre 2018**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 14 décembre 2018.
La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : MM. MORENO, GUENANT, BOUCHET, Mme BECUWE, MM. DUPONT, Mmes IRIARTE, MAILLOU, LAVILLE, SANCIER

EXCUSES : M. FOURCADE avec pouvoir Mme BECUWE, Mme PINELLI avec pouvoir M. DUPONT, Mme GUILLERY-DENONAIN avec pouvoir M. BOUCHET

ABSENT : M. OUCHEN

Secrétaire de séance : M. GUENANT

Délibération 2018-040 – approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 11 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018-041 – projet Habitat des Possibles

Daniel Bouchet présente aux membres du Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD). Le projet est désormais estimé à 600.000 € HT.

Il est rappelé que la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant de travaux à 500.000 € HT, et pour un montant global et forfaitaire de 50.000 € d'honoraires pour le Cabinet ARCHIREVA.

Gironde Ressources, interrogé par la commune concernant le montant de la rémunération de l'architecte, a répondu que la rémunération de celui-ci deviendrait définitive à l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'A.P.D. Il est précisé que rien n'interdit, au moment de la fixation de la rémunération définitive du Maître d'œuvre, de conserver le montant de 50.000 € HT d'honoraires, ce qui correspondrait à un taux inférieur (8.33 %). Cette acceptation sera formalisée lors de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre actant le montant de l'APD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, compte-tenu de l'augmentation très importante de l'estimation des travaux par rapport à l'Avant-Projet Sommaire (APS), charge le Maire de négocier la rémunération définitive avec l'architecte à 50.000 € HT tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement (paragraphe 2.2-signé le 7 juin 2018 par le MOE et le 27 juillet par le MO).

Le Maire précise que l'Avant-projet définitif sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, après négociation avec l'architecte du montant de ses honoraires.

Délibération 2018-042 – projet Carrelet à la Cale

Benoit Dupont présente le projet de carrelet pédagogique étudié en partenariat avec la CC Convergence Garonne.

Le coût des travaux est estimé à 26.692,35 € HT (32.030,82 € TTC) soit :

- Achat et pose du carrelet : 25.735,60 € HT (30.882,72 € TTC).

- Panneaux photovoltaïques/Système de filtration d'eau : 956,75 € HT (1.148,10 € TTC)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation du projet de carrelet pédagogique au LD la Cale à Lestiac. La dépense sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

- sollicite une aide de l'Europe au titre du programme LEADER,

- sollicite une aide de la Région Aquitaine,

- sollicite une aide du Département,

- sollicite une aide de la Communauté des Communes Convergence Garonne

Le montant des travaux restant à la charge de la commune sera financé par un emprunt.

Délibération 2018-043 – rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif – année 2017

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement contient des indicateurs permettant de suivre les progrès des services ou d'établir les points à améliorer. Il est notamment destiné à l'information des usagers.

Le SIAEPA de la Région de Langoiran, lors de sa séance du 12 novembre dernier, a adopté ces rapports.

Service de l'eau

7 communes – 3214 abonnés pour 7100 habitants

- volume d'eau produit 561.471 m³ en 2017 contre 524.754 m³ en 2016

- volume d'eau vendu 372.158 m³ en 2017 contre 269.937 m³ en 2016

3 forages : Le bourg à Langoiran, Lasserre à Paillet et le Château d'Eau de Villenave de Rions.

104 km de réseau ...

Le rendement du réseau est en augmentation en 2017 (76 %).

L'indice linéaire de perte est de 3.56 m³/km/jour (en diminution de 4% par rapport à 2016).

Le prix du M³ d'eau pour 120 m³ est de 1,91 €/m³ TTC

Service de l'assainissement

1994 abonnés (augmentation de 26 abonnés par rapport à 2016)

Le réseau linéaire gravitaire total est de 30,332 km, celui des refoulements est de 5,896 km (20 postes de refoulement).

Le taux de renouvellement, par le syndicat, des réseaux est faible mais en progression.

3 stations d'épuration : Lestiac, Le Tourne, Capien. On observe une dégradation des paramètres sur les stations et les boues en raison des non-conformités du rejet.

Travaux très importants à la station d'épuration de Le Tourne en 2019

Le prix du M³ assaini pour 120 m³ est de 4,03 €/m³ TTC

Service de l'assainissement non collectif

1241 abonnés à l'ANC dont 255 contrôlés en 2017. Le tarif du contrôle est de 60 €.

Résultat du contrôle des installations existantes: 28.9 % des installations sont totalement conformes, 20.8 % sont conformes mais à améliorer et 36.0 % sont non conformes mais sans risque, 14.2 % sont classés non conformes avec risques (points noirs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération 2018-044 – délimitation d'un secteur de la commune concerné par la présence d'un risque de termites

Il est rappelé que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour délimiter les secteurs de Lampon et de Banastrayre (délibérations des 8 juin et 11 octobre 2018).

Deux personnes ont porté à la connaissance de la mairie la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti. Il s'agit des propriétés 65, route de Bordeaux et 4. Chemin de Marsan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de classer en zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,
 - les immeubles (avec jardins) sis du 41 au 69, route de Bordeaux,
 - jardin du 3 chemin de Marsan,

- les immeubles (avec jardins) sis aux 4 et 6 chemin de Marsan,
- les immeubles (avec jardins/hangar) du quartier la Cour (1, 2, 3, 4, 7 et 8).

- de charger Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour informer la population concernée afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Délibération 2018-045 – pacte territorial Hauts de Garonne – adhésion à la charte locale de développement de l'aide alimentaire de qualité

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,
- autorise le maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

Délibération 2018-046 – adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG33

Le Maire informe :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
 Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,
 Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,
 Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,
 Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération 2018-047 – délibérations modificatives

Ouverture de crédits		chapitre	compte	objet	montant
DEPENSES	fonctionnement	65	65548	Participation SIELP	11 000,00
				total	11 000,00
Ouverture de crédits		chapitre	compte	objet	montant
RECETTES	fonctionnement	O13	6419	rembours. rémunérations	6 324,00
		77	7788	produits exceptionnels	4 676,00
				total	11 000,00

Crédits à ouvrir		chapitre	compte	objet	montant
DEPENSES	investissement	204	204	financem. caserne Pompiers	2 824,00
	fonctionnement	O11	615231	travaux de voirie	10 000,00
				total	12 824,00
Crédits à réduire		chapitre	compte	objet	montant
DEPENSES	investissement	16	1641	emprunts	2 824,00
	fonctionnement	O12	6411	traitement personnel titulaire	10 000,00
				total	12 824,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ces décisions modificatives.

Délibération 2018-048 – Implantation d'une antenne relais

Le Maire informe que les négociations ont repris pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune. Celle-ci pourrait être installée sur l'ancien terrain de football, sur la parcelle cadastrée c n°438. La société CIRCET propose un loyer annuel de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire d'engager les négociations d'un bail sur la base annuelle de 7.000 €.

Questions diverses

Le site internet de la commune est devenu obsolète. Il est proposé de le refondre. Coût de l'opération : 2.560 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Guy Moréno	Laurent Fourcade (pouvoir MP Becuwe)	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli (pouvoir B. Dupont)
Claire Sancier	Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain (pouvoir D. Bouchet)
Jamel Ouchen (absent)			